ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/guestions/QANR5I 16QF6319

16ème legislature

Question N° : 6319	De M. Anthony Brosse (Renaissance - Loiret)				Question écrite
Ministère interrogé > Ville et logement			Ministère attributaire > Logement		
Rubrique >logement		Tête d'analyse >Sécurité des matériaux lors de la rénovation de logements		Analyse > Sécurité des matériaux lors de la rénovation de logements.	

Question publiée au JO le : 14/03/2023

Date de changement d'attribution : 19/03/2024

Date de signalement : 03/10/2023 Date de renouvellement : 04/07/2023

Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Anthony Brosse attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur l'actuel risque de se voir opposer un abaissement du niveau de sécurité des matériaux lors de la rénovation d'un bâtiment. Une recommandation du ministère de l'urbanisme et du logement, publié au *Journal officiel* de la République française le 28 janvier 1983, précise que les travaux ne doivent pas avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité antérieur dans le cadre de la sécurité des personnes contre l'incendie. Une telle disposition prohibe la rénovation des bâtiments par des éléments en bois si l'ouvrage n'en disposait pas à l'origine. Pourtant, le bois constitue une source d'approvisionnement locale et biosourcée pour la rénovation des bâtiments, en plus d'avoir de nombreux avantages thermiques. Le bois, dont la résistance n'est plus à prouver, n'est pas plus sujet à l'incendie qu'un autre matériau comme le béton ou la brique. Ainsi, il aimerait savoir si des évolutions réglementaires sont envisagées afin que le bois puisse être utilisé dans le cadre de la rénovation de bâtiments habitables.